

TRANSITION : La prochaine étape

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE MON
ENFANT A TROIS ANS ?



Guide de transition des services d'intervention précoce dans le cadre de la partie C de la Individuals With Disabilities Education Act (Loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA).

Financé par le Department of Children, Youth and Families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, DCYF) de l'État de Washington, Programme de Early Support for Infants and Toddlers (soutien précoce aux enfants et aux jeunes enfants).



Washington State Department of
CHILDREN, YOUTH & FAMILIES

En quoi consiste la transition ?

Lorsque votre enfant atteint l'âge de trois ans, les services d'intervention précoce prennent fin et de nouveaux services et soutiens peuvent être disponibles. Ce processus de changement est l'une des nombreuses transitions qui se produiront pour votre enfant et votre famille tout au long de votre vie.

Six à neuf mois avant le troisième anniversaire de votre enfant, vous commencerez à travailler avec votre coordinateur des ressources familiales (Family resources coordinator, FRC) et votre équipe pour planifier la transition vers des services d'éducation préscolaire spécialisée ou d'autres services et soutiens nécessaires. Les familles et les prestataires de services suivent ensemble ce processus, qui aboutit à une réunion de transition.

Quel est l'objectif d'une réunion de transition ?

Au cours d'une réunion IFSF, un plan de transition écrit sera élaboré par vous et votre équipe d'intervention précoce afin de vous guider dans le processus de transition.

La partie C de la Individuals with Disabilities Education Act (Loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA) exige un plan de transition écrit avant le troisième anniversaire de votre enfant.

Quand commençons-nous à planifier la transition ?

Six à neuf mois avant le troisième anniversaire de votre enfant :

La planification de la transition commence. Votre FRC facilitera les contacts entre vous et votre district scolaire ou d'autres programmes communautaires pour commencer à planifier la transition de votre enfant à l'âge de trois ans.

Au moins trois mois avant le troisième anniversaire de votre enfant, une réunion de planification de la transition sera organisée :

Vous rencontrerez un représentant du district scolaire dans le cadre de cette réunion. Il vous expliquera ce qui se passera pour déterminer si votre enfant remplit les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée.

Si votre enfant remplit les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée, tels que déterminés par le district scolaire, les services seront fournis dans le cadre d'un programme d'éducation individualisé (IEP).

Une réunion avec un représentant du district scolaire ne sera pas organisée si vous ne souhaitez pas bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée.

En quoi consiste le plan de la transition ?

Un plan de transition identifie comment vous, votre FRC et votre équipe d'intervention précoce vous aideront lorsque votre enfant et votre famille quitteront les services d'intervention précoce à l'âge de trois ans. Le plan décrit les soutiens, les étapes et les services qui seront nécessaires lorsque votre enfant entrera dans le programme d'éducation spéciale préscolaire de votre district scolaire local ou dans d'autres services communautaires, ou qu'il quittera les soutiens et les services parce qu'il n'est plus admissible.

Quelle est la prochaine étape pour mon enfant ?

Élaboration du plan de transition de mon enfant :

Vous et votre équipe d'intervention précoce travaillerez ensemble pour élaborer le plan. L'équipe se compose de vous, de votre FRC, des personnes qui travaillent actuellement avec votre enfant, d'autres personnes que vous souhaiteriez faire participer et de personnes qui pourraient s'occuper de votre enfant à l'avenir. L'équipe examinera les progrès et les besoins de votre enfant. Le FRC coordonne l'élaboration du plan de transition.

Quels services peuvent être disponibles pour mon enfant après la transition à l'âge de trois ans ?

Cela dépend si votre enfant a besoin de services d'éducation préscolaire spécialisée. Votre district scolaire déterminera si votre enfant remplit les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée. Si votre enfant remplit les conditions requises, diverses options de services peuvent être proposées, comme un programme communautaire, le programme Head Start, le programme d'éducation et d'assistance pour la petite enfance (ECEAP) ou un programme d'éducation préscolaire spécialisée en milieu scolaire. L'éducation spéciale et les services connexes seront fournis dans le cadre d'un programme d'éducation individualisé (IEP). Le FRC coordonne la réunion sur le plan de transition. Le district scolaire organisera une réunion pour élaborer le IEP de votre enfant. Vous pouvez demander que votre FRC soit invité à la réunion du IEP. Vous pouvez vous faire accompagner d'un ami, de membres de votre famille ou d'un autre membre de la communauté de votre choix pour vous soutenir lors de la réunion du IEP. Si vous avez un gestionnaire de cas de la Division des troubles du développement (DDD) ou un coordinateur des enfants ayant des besoins particuliers en matière de soins de santé (CSHCN), vous pouvez également les inviter. Une réunion du IEP doit avoir lieu avant le troisième anniversaire de votre enfant et un IEP doit être mis en place avant le troisième anniversaire de votre enfant. Les réunions du IEP sont prévues chaque année. Toutefois, vous pouvez demander une réunion du IEP à tout moment où vous ou le personnel

de l'école estimez qu'il est nécessaire de discuter du programme de votre enfant.

Que se passe-t-il si mon enfant ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée ?

Si votre enfant ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée, votre FRC travaillera avec vous pour identifier d'autres options possibles pour votre enfant, telles que Head Start, ECEAP ou d'autres programmes communautaires.

Quel est notre rôle dans le processus de transition ?

Conseils sur la façon dont vous pouvez aider votre enfant et votre famille à effectuer une transition en douceur :

- Participez aux réunions en parlant de ce que vous voulez pour votre enfant.
- Prenez des notes lors des réunions.
- Explorez les ressources et les services.
- Tenez un carnet de notes sur les activités et les intérêts de votre enfant. Incluez le certificat de naissance, le carnet de vaccination, les rapports médicaux, les photographies, les évaluations, les bilans et les anciens IFSP de votre enfant. Les photos de votre enfant aident à personnaliser les faits et les informations.
- Qu'est-ce qui peut être utile pour défendre les intérêts de votre enfant ? Vous connaissez le mieux ses besoins. Sachez ce que vous attendez de votre enfant et travaillez avec le district scolaire et l'équipe du IEP pour obtenir ces services pour votre enfant.

Quelles sont mes prochaines étapes après la transition ?

Demandez s'il existe un groupe de soutien aux familles, une association locale parents-enseignants-élèves (PTSA) ou un conseil consultatif de parents pour l'éducation spécialisée (SEPAC) dans votre district. Demandez si le district dispose d'un travailleur des services familiaux, d'un travailleur social ou d'un psychologue scolaire qui pourrait vous aider si vous avez des inquiétudes. N'oubliez pas que vous, en tant que parent, pouvez bénéficier d'un soutien pour vous-même, ainsi que pour votre enfant, pendant que votre famille traverse le processus de transition.

Quelles autres informations devons-nous connaître ?

Si votre enfant est actuellement admissible aux services du DDD, son admissibilité aux services doit être réévaluée avant qu'il n'atteigne l'âge de quatre ans. Il est important que vous partagiez avec le DDD les bilans d'intervention précoce, les informations sur la transition et le rapport d'évaluation du district scolaire pendant ce processus de transition. **Votre consentement à communiquer ces informations au DDD peut être obtenu auprès du district scolaire lors de la réunion de planification de la transition.** Si les informations permettant de déterminer l'admissibilité continue de votre enfant ne sont pas reçues, votre enfant sera exclu des services de DDD à l'âge de quatre ans.

Où puis-je aller pour obtenir plus d'aide ou d'informations ?



Le programme Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce aux enfants et aux jeunes enfants, ESIT) du Department of Children, Youth and Families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, DCYF) dirige le système de services d'intervention précoce IDEA Partie C à l'échelle de l'État.
(360) 725-3500
www.dcyf.wa.gov

Pour de plus amples informations et une orientation vers un coordinateur des ressources familiales (FRC), contactez Help Me Grow Washington (Aidez-moi à grandir à Washington) pour obtenir le nom d'un FRC dans votre région.
1-800-322-2588

Réseau des pères de l'État de Washington au centre Kindering. Défend et fournit un soutien et des ressources à tous les hommes et leurs familles qui ont des enfants ayant des besoins spéciaux.
(425) 653-4286
www.fathersnetwork.org

PAVE est un centre de formation et d'information des parents à l'échelle de l'État qui fournit une assistance aux familles qui ont des enfants handicapés, de la naissance à l'âge adulte.
1-800-572-7368 (800-5 PARENT)
www.wapave.org

Parent to Parent (Parent à Parent) de l'État de Washington est un réseau de parents à l'échelle de l'État qui fournit un soutien émotionnel et des informations aux parents d'enfants handicapés ou présentant des retards de développement.

1-800-821-5927

www.arcwa.org/parent-to-parent

L'Arc de l'État de Washington promeut l'éducation, la santé, l'autosuffisance, l'autonomie, l'inclusion et les choix des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles.

1-888-754-8798

www.arcwa.org

Office of Superintendent of Public Instruction (Le Bureau du surintendant de l'instruction publique) dispose d'un site Web utile pour les familles d'enfants qui reçoivent une éducation spéciale et des services connexes : www.k12.wa.us/SpecialEd/Families/default.aspx

Le Department of Children, Youth and Families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, DCYF) de l'État de Washington Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce pour les nourrissons et les enfants, ESIT) en bas âge.

PO Box 40970

Olympia Washington 98504-0970

FAX : (360) 725-4925

VOIX : (360) 725-3500

www.dcyf.wa.gov/services/child-development-supports/esit*

La discrimination est interdite dans tous les programmes et activités. Personne ne doit être exclu pour des raisons de race, de couleur, de religion, de croyance, d'origine nationale, de sexe, d'âge ou de handicap.

Si vous souhaitez obtenir des copies de ce document dans un autre format ou une autre langue, veuillez contacter DCYF Constituent Relations (Service des relations avec les électeurs du DCYF) au (1-800-723-4831 | 360-902-8060, ConstRelations@dcyf.wa.gov).

DCYF PUBLICATION FS_0004 | DEL 11-013 FR (01-2020) French